RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 - Lots 2 et 3

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 04 janvier 2027 à 16h

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
Le 108
108 allée François Mitterrand
BP 1180
76176 ROUEN CEDEX
Tél : 0232764422

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 - Lots 2 et 3
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	2
	Délai de validité des offres	5 mois
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Définies par lot
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	Défini par lot
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation....4
1.1 - Objet....4
1.2 - Mode de passation....4
1.3 - Type et forme de contrat....4
1.4 - Décomposition de la consultation....5
1.5 - Nomenclature....5
2 - Conditions de la consultation....5
2.1 - Délai de validité des offres....5
2.2 - Forme juridique du groupement....5
2.3 - Variantes....6
2.4 - Développement durable....6
3 - Les intervenants....6
3.1 - Conduite d'opération....6
3.2 - Maîtrise d'œuvre....6
3.3 - Contrôle technique....6
3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs....6
4 - Conditions relatives au contrat....6
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution....6
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement....6
5 - Contenu du dossier de consultation....6
6 - Présentation des candidatures et des offres....7
6.1 - Documents à produire....7
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis....9
7.1 - Transmission électronique....9
7.2 - Transmission sous support papier....10
8 - Examen des candidatures et des offres....10
8.1 - Sélection des candidatures....10
8.2 - Attribution des accords-cadres....10
Note finale....12
8.3 - Suite à donner à la consultation....13
9 - Renseignements complémentaires....13
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact....13
9.2 - Procédures de recours....13

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :
Travaux d'entretien de la voirie Niveau 1 - Lots 2 et 3
Il s'agit d'un accord cadre à bons de commande permettant d'assurer le petit entretien de la voirie.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée dans une démarche d'achats responsables en adoptant un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Écologiquement Responsables consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/schema-de-promotion-des-achats-socialement-et-ecologiquement-responsables
Les fondements de ce SPASER, au travers de 27 actions, reposent sur trois piliers :

• Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les marchés publics,
• Favoriser la commande publique éthique et socialement responsable,
• Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Le candidat qui soumissionne devra montrer un réel engagement qui se traduira dans son offre par des propositions concrètes et adaptées à l'objet de la consultation conformément aux attendus du Dossier de Consultation.

Par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) consultable via le lien suivant : https://www.metropole-rouen-normandie.fr/le-plan-climat-air-energie-territorial-pcaet
Ce document-cadre, modernisé à la suite de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, traduit les objectifs de la Métropole Rouen Normandie en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de réduction de la dépendance énergétique et de limitation de la vulnérabilité climatique du territoire en permettant de l'adapter à court, moyen et long terme.
Le présent marché s'inscrit dans le cadre de cette politique globale et du programme d'actions associé, et vise notamment à répondre à la fiche action n° 41 : intégrer des critères environnementaux dans le fonctionnement interne des services et en particulier poursuivre l'intégration de critères/clauses dans les marchés publics.

Lieu(x) d'exécution :
Territoire des communes de la Métropole Rouen Normandie composant les lots
76000 - Territoire de la Métropole

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Pour le lot 2 :

Période	Maximum HT
1	700 000,00 €
2	700 000,00 €
3	700 000,00 €
4	700 000,00 €
Total	2 800 000,00 €

Pour le lot 3 :

Période	Maximum HT
1	700 000,00 €
2	700 000,00 €
3	700 000,00 €
4	700 000,00 €
Total	2 800 000,00 €

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en 2 lot(s) géographique(s) :

Lot(s)	Désignation
2	Pôle Plateaux Robec - Communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Fontaine-sous-Préaux, Isneauville et Saint-Martin-du-Vivier
3	Pôle Plateaux Robec - Communes de Belbeuf, Boos, Gouy, La Neuville-Chant-d'Oisel, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville, Ymare, Amfreville-la-Mivoie, Franqueville-Saint-Pierre, Le Mesnil-Esnard et Bonsecours

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

Les interventions sur l'ensemble des lots et des communes débuteront à compter de la notification du marché.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) pour tous les lots est :

Code principal	Description
45233252-0	Travaux de revêtement de rues
45233141-9	Travaux d'entretien routier

Nomenclature Achat Métropole Rouen Normandie :
25.03 - fournitures consommables pour entretien de la voirie sauf produits végétaux
25.82 – Travaux d'entretien de la voirie
25.83 – travaux d'installation ou de réfection du mobilier urbain et d'extérieur
21.81 – Travaux de réseau des eaux pluviales et des eaux usées et de gestion des inondations

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 5 mois à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.4 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Aucune coordination sécurité et protection de la santé n'est prévue pour cette opération. En revanche, le maître de l'ouvrage assure la coordination générale des mesures de prévention et procède, avec le concours du ou des titulaires, à une analyse des risques afin d'élaborer le plan de prévention.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

Le règlement des travaux se fait sur le budget de la Métropole Rouen Normandie.

4.3 – Insertion par l’économie

Ce marché fait l’objet d’une condition d’exécution relative à l’insertion de publics éloignés de l’emploi détaillée dans l’article 10 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et ses annexes
- Annexe 1 au RC : AWS-Achat relative aux conditions générales d'utilisation des modalités de dématérialisation
- Annexe 2 au RC relative à la signature et au dépôt électronique sur AWS-ACHAT
- Annexe 3 au RC : Travaux types
- Annexe 4 au RC : Le cadre du mémoire environnemental et social (ENVSO)
- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et ses annexes
    Annexe 1 : facturation électronique
    Annexe 2 : insertion sociale
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
    Annexe 1 - CR marquage piquetage
    Annexe 2 - Mode opératoire scellement tampons voirie
    Annexe 3 - FOR-GEN-09 - V2 - Analyse de dernière minute
    Annexe 4 - guide_etape_1_redaction_dun_mode_operatoire_pour_lentreprise_exterieure
    Annexe 5 - guide_etape_2_analyse_des_risques_pour_lentreprise_exterieure
    Annexe 6 - guide_etape_3_definition_des_mesures_de_prevention
    Annexe 7 - guide_etape_4_redaction_des_plans_de_prevention
- Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant DQE – pour chaque lot

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

La signature de l'offre est possible mais n'est pas obligatoire.

Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de la signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur offre avant de la déposer. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement le marché qui sera attribué. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité. Cependant, si le candidat ou l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global. Les documents PDF devront être modifiables et ne comporter aucun mot de passe.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner (inclus dans le DC1)	Non
Lettre de candidature pouvant prendre la forme de l'imprimé DC1, mentionnant, le cas échéant, l'habilitation du mandataire par ses co-traitants ainsi que toutes les attestations sur l'honneur (Déclaration incluse dans le formulaire DC1)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail (inclus dans le DC1)	Non
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement permettant de détailler la situation financière et les capacités du candidat (Déclaration incluse dans le formulaire DC2 version à jour : 11/23)	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles (inclus dans le DC2)	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, époque, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin)	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
Le bordereau des prix unitaires (BPU) valant détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat, y compris les CV	Non
Le cadre de mémoire environnemental et social (ENVSO) complété par le candidat et répondant au(x) critère(s) environnemental(aux) et social(aux), non modifiable, tels que défini(s) dans ce cadre. Les solutions proposées seront valorisées uniquement si celles-ci vont au-delà de la réglementation applicable et sont justifiées avec preuves à l'appui.	Non
Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes	Non

NOTA : Pour la remise de leur offre, les candidats s'engagent sur le respect des clauses visées aux CCAP et CCTP communs aux lots. Seules les pièces en possession de la Métropole Rouen Normandie font foi.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Les tâches que l'acheteur souhaite faire effectuer exclusivement par le titulaire du contrat sont indiquées au Cahier des Clauses Administratives Particulières à l'article 3.2.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Concernant l'utilisation du profil acheteur de la Métropole Rouen Normandie, l'ensemble des pré-requis techniques ainsi que les recommandations relatives au dépôt de fichiers sont précisées dans le guide d'utilisation « utilisateur opérateur économique » accessible et téléchargeable gratuitement sur : https://www.mpe76.fr.

7.1 - Transmission électronique

Voir document en annexe « Conditions Générales d'Utilisation (CGU) » jointe au présent document.

Les modalités de dématérialisation des offres sont précisées dans les annexes 1 et 2 jointes au présent règlement de consultation.

Les formats de fichiers devront respecter les préconisations indiquées dans les conditions générales d'utilisation de la plateforme. Celles-ci sont téléchargeables gratuitement sur www.mpe76.fr.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Cependant, si l'attributaire signe électroniquement les documents, il devra le faire fichier par fichier et non dans un fichier global.

Dans son offre, **le candidat devra transmettre un RIB** correspondant aux coordonnées bancaires mentionnées à l'article 6 de l'acte d'engagement. Le RIB devra prendre la forme d'un document remis par un établissement bancaire, aucun autre format ne sera accepté, notamment manuscrit.



Pensez à anticiper votre dépôt 48 heures avant l'heure limite

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à 7 du Code de la commande publique.

Les critères relatifs à la candidature sont :

Garanties et capacités techniques et financières
Capacités professionnelles

La candidature de l'attributaire pressenti sera examinée, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer sa situation juridique ainsi que ses capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Pour tous les lots

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	35.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	15.0 %

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur /10.
Les critères sont notés sur 10.

1. Chaque élément d'un sous critère technique sera noté sur 10 puis coefficienté afin d'obtenir une note globale sur 10 pour chaque sous critère :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0

1. <u>La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante</u> :
(Montant en euros TTC de l'offre la plus basse X 10) / (Montant en euros TTC de l'offre n.) = note sur 10 de l'offre n

Le montant des prestations sera noté au regard du montant en € TTC du DQE. La note sera pondérée d'un coefficient de 50% pour l'ensemble des lots

<u>NOTA</u> : Le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur le fait qu'il a signé une charte avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS) visant à lutter contre les offres anormalement basses.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus ou d'absence de réponse, son offre sera éliminée comme non cohérente.

En cas d'erreurs de quelques centimes ou problèmes d'arrondis, la correction sera effectuée par la Métropole Rouen Normandie sans que cela fasse l'objet d'une confirmation préalable par l'entreprise.

2. <u>La notation de la valeur technique est la suivante</u> :

Présentation et pertinence des moyens techniques/matériels dédiés au présent accord-cadre :

1 - Pertinence des modes opératoires et analyse des risques propres – note sur 10 coefficient 1

Le soumissionnaire et ses éventuels co-traitants présenteront, pour les travaux types listés en annexe au présent RC :
- le mode opératoire chronologique du chantier type comprenant la description des modalités de la réalisation des différentes tâches et leurs étapes objet du chantier type, y compris celles des entreprises extérieures (co-traitants, prestataires, sous-traitants, y compris tous les intervenants sous la responsabilité du soumissionnaire), comprenant la superposition des tâches,
- l'analyse de leurs risques propres spécifiquement pour le chantier type par phase chronologique y compris les risques liés à la superposition de tâches
- les moyens de protection et prévention associés qu'ils mettront en place spécifiquement pour le chantier type pour les différentes phases et étapes,
- les points d'arrêts du chantier si nécessaire

Pour cela, le soumissionnaire et ses éventuels co-traitants devront s'appuyer sur les guides de la CARSAT joints en annexe du CCTP.
Le soumissionnaire indiquera obligatoirement comment il intègre l'intervention d'entreprises extérieures (prestataires, sous-traitants, location d'engins avec chauffeur ...) dans son organisation et ses modalités de gestion de celles-ci :
- choix des prestataires extérieurs et des tâches confiées,
- présentation des chantiers à ces derniers,
- délai de déclaration des sous-traitants en cas de sous-traitance,
- gestion sur le chantier des prestataires extérieurs missionnés par lui-même ou par le Maître d'Ouvrage et Maître d'œuvre (indiqués dans le DCE)
- gestion des locatiers,
- contrôle et évaluation.

2 - Adéquation de la composition des équipes mises à disposition pour le marché (qualification, compétence) et des matériels dédiés – note sur 10 coefficient 6

Il est attendu du candidat qu'il présente les éléments suivants :

- Définition d'un organigramme complet « de chantier » regroupant les encadrants les employés de chantiers, sous-traitants, … avec quantification des moyens. Le candidat devra impérativement fournir les CV détaillés du personnel encadrant, du directeur de travaux au chef de chantier avec les qualifications et les expériences professionnelles - noté sur 10 coef 0.6
- Définition des moyens techniques/matériels – noté sur 10 coef 0.4

Chaque élément sera noté sur 10 puis pondéré afin d'obtenir une note globale « - Adéquation de la composition des équipes mises à disposition pour le marché (qualification, compétence) et des matériels dédiés » sur 10

3 – Pertinence de l'enchaînement des tâches à partir de la demande d'intervention – note sur 10 coefficient 3

Chacun des éléments sera apprécié de la façon suivante :

- Très satisfaisant : 9 ou 10,
- Satisfaisant : 7 ou 8,
- Moyennement satisfaisant : 5 ou 6,
- Peu satisfaisant : 3 ou 4,
- Insatisfaisant : 1 ou 2,
- Non renseigné : 0.

La note globale « valeur technique » est composée de la note des 3 éléments après application des coefficients, soit une note sur 100 ramenée à une note sur 10 à laquelle sera appliqué une pondération de 35 % pour obtenir la note finale du critère « valeur technique ».

3. <u>Le critère Performances en matière de protection de l'environnement et social sera appréciée sur la base du cadre mémoire Environnemental et Social ENVSO complété par le candidat selon le barème défini préalablement dans le document</u>

Une note sur 10 sera obtenue par la somme des notes pondérées de chaque élément.
Cette note sera ensuite pondérée de 15% pour donner la note du critère « performances en matière d'environnement et de social »

<u>NOTA</u> : Si le soumissionnaire ne fournit pas le mémoire environnemental et social (ENVSO) et/ou le mémoire technique ni aucun élément environnemental et social ou aux critères techniques dans les pièces de l'offre, celle-ci sera déclarée irrégulière conformément à l'article L2152-2 du Code de la Commande Publique et à la jurisprudence constante (jugement du TA de Paris, 10/11/2022, n°2221446). Cela vaut également pour un cadre de mémoire environnemental et social (ENVSO) remis vierge.
Dans ces conditions, il ne pourra pas se voir allouer la note de 0/10.

Note finale

La note finale sera l'addition des 3 notes (note du critère « Valeur technique de l'offre » + note du critère « Prix des prestations » + note du critère « Performances en matière de protection de l'environnement et social ») affectées des coefficients de pondération. En cas d'égalité, la priorité est donnée au critère « prix des prestations » puis au critère « valeur technique » puis au critère « Performances en matière de protection de l'environnement et social en cas d'égalité persistante.
.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique dans le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents.

Pour les cas exposés ci-après, le marché sera attribué au candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sous réserve des mêmes conditions en ce qui concerne la transmission des documents. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables :
-Si l'attributaire ne produit pas l'ensemble de ces documents
-Si l'attributaire se trouve, après la décision d'attribution mais avant la notification du marché, dans l'impossibilité d'exécuter le contrat par suite d'un cas fortuit ou de force majeure, l'acheteur peut solliciter le soumissionnaire classé immédiatement après.

Nota : le cas fortuit est un événement imprévisible mais rattaché au fonctionnement de l'entreprise. La force majeure constitue un phénomène extérieur et insurmontable.
L'attributaire ne peut en aucun cas se désengager pour des questions d'opportunité et devra démontrer que son impossibilité ne résulte pas de son fait.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.mpe76.fr

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

Conformément aux CGU jointes en annexe, la réglementation impose d'adresser le texte intégral de la question, avec la réponse, à tous les candidats. Il est donc interdit d'indiquer votre identité ou tout autre élément qui pourrait le révéler dans le texte des questions faute de quoi il vous sera demandé de reformuler votre questionnement.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :
- Référé précontractuel pouvant être exercé avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel pouvant être exercé après la signature du contrat (articles L.551-13 à L.551-23 du CJA) et dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA ;
- Soit un recours de pleine juridiction contestant la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées.
- Soit un recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative (articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA), et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de

l'organisme. Toutefois, le recours ne peut plus être exercé après la signature du contrat.

Les autres voies de recours prévues par la réglementation applicable en matière de commande publique sont également possibles. Tous les documents, inscriptions sur matériel, correspondances, demandes de paiement ou modes d'emploi doivent être entièrement rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Administratif de Rouen
53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr